



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE PERSAN, BEAUMONT ET ENVIRONS

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Nombre de membres		
Membres en exercice	Présents	Nombre de pouvoirs
14	7	1

Vote
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2021, le 20 Décembre 2021 à 17 heures 30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle de Réunion, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DUHAMEL, Président, en session ordinaire, Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises électroniquement le 13/12/2021.

Présents : Titulaires : MM. PYCK, ANTY, DEVOOGHT, LESUEUR, WEBER, DUHAMEL, BOURCIGAU

Absents excusés pouvoir : Mme LEDUC pouvoir à M. WEBER

Suppléants n'ayant pas pris part au vote : -

2021 – 13 – CONTROLE DES RACCORDEMENTS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DES INSTALLATIONS NON COLLECTIVES : MODALITE ET FACTURATION

Vu l'alinéa 8 de l'article L.271-4 du Code de la Construction et de l'habitation,

Vu l'article L.2224-7-1 à L.2224-8 et L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles 2 et 3 des statuts du SIAPBE

Vu les délibérations

- 08-004 du 18 JANVIER 2008 de la ville de Beaumont-sur-Oise
- 61-2017 du 30 juin 2017 de la Ville de Persan
- 080610 du 19 juin 2008 de la Ville de Ronquerolles
- 08-059 du 29 juin 2008 et 2015-67 du 24 Septembre 2018 de la Ville de Bernes sur Oise
- 1059 du 16 Septembre 2010 de la Ville de Mours
- 2021-29 du 17 Juin 2021 de la Ville de Nointel

Vu la délibération 2018-21 du SIAPBE concernant modalité et facturation des contrôles de raccordements

Le Président rappelle que le contrôle de raccordement, rendu obligatoire par les communes adhérentes au SIAPBE est réalisé par le SIAPBE à l'exception de la Ville de Chambly.

Le tarif fixé à 150 € est inchangé depuis 2018

Le président propose à compter du 1^{er} Janvier 2022 que :

Le tarif appliqué aux contrôles est fixé à **160 €**

Le tarif appliqué pour chaque contre visite est fixé à **80 €**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Les membres présents ont signé la copie conforme.